

ROFORGE
Société Anonyme
Au capital de 1.000.000 Francs
Siège social : Parc D'activité de Stelytec BP 19
SAINT-CHAMOND (LOIRE)
RCS SAINT-ETIENNE B 303 559 942

REFFE T.C. ST-ETIENNE
N° GESTION : 753153
DATE DEPOT : _____
N° DEPOT : _____

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

ANNUELLE DU 7 JUILLET 1998

DÉPÔT R.C.S. n° 0308982388

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-huit,
Et le mardi sept juillet à 18 heures,

Les Actionnaires se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration par lettre recommandée en date du 23 juin 1998.

Les membres de l'assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire ; les pouvoirs des actionnaires représentés sont annexés à la feuille de présence, ainsi que les formulaires de vote par correspondance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Martial ROSER, Président du Conseil d'Administration.

Sont désignés comme scrutateurs de l'assemblée, et acceptant cette fonction M. *Richard Romatney*
et M. *Elon ROSEN*

Le bureau de l'assemblée désigne comme secrétaire M. *Chobert*

La feuille de présence est vérifiée, puis certifiée exacte par le bureau, qui constate que les actionnaires présents, représentés, ou ayant votés par correspondance, possèdent 938 actions sur les 1.000 formant le capital social et ayant droit de vote sur toutes les questions figurant à l'ordre du jour, et autres que celles relatives à l'approbation des conventions visées à l'article 101 de la Loi sur les Sociétés Commerciales.

L'assemblée représentant plus du quart du capital est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur René EYRAUD, Commissaire aux Comptes, régulièrement convoqué, est ~~absent~~ et excusé. *présent*

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- la copie des lettres recommandées de convocation adressées aux actionnaires,

- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception,
- la feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés,

Il dépose également les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'assemblée :

- le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 MARS 1998,
- les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos à cette date et le rapport spécial du Commissaire sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi sur les Sociétés Commerciales,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Le Président rappelle que les documents et renseignements visés aux articles 168 de la Loi et 135 du Décret sur les Sociétés Commerciales, et qu'il énumère, ont été tenus à la disposition des Actionnaires, au siège social, depuis la convocation de l'assemblée, ainsi que le rapport général du Commissaire aux Comptes et la liste des actionnaires pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

A la demande du Président, l'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 MARS 1998,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la Loi du 24 Juillet 1966 et approbation desdites conventions,
- Démission du poste d'administrateurs de Monsieur Joannès ROMAGNY et Madame Isabelle BAGNARA,
- Questions diverses.

Il donne lecture du rapport du Conseil d'Administration, puis présente à l'assemblée le bilan, le compte de résultats et l'annexe.

Puis, lecture est donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin la discussion est ouverte. Après quelques échanges de vue, et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes qui sont à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil et du Commissaire sur l'exercice clos le 31 MARS 1998, approuve les comptes et le bilan de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 1.820.834,82 Francs.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve expressément chacune des modifications apportées aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation des comptes que le Conseil et le Commissaire aux comptes lui ont signalées dans leurs rapports en comparant les formes tant anciennes que nouvelles.

Elle approuve spécialement le montant global des dépenses et charges visées par l'article 39-4 du C.G.I. qui s'élève à 15.320 Francs (amortissement excédentaire et autres amortissements non déductibles) et l'impôt supporté en raison de ces dépenses et charges.

L'assemblée Générale donne en conséquence, aux administrateurs quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice approuvé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 Juillet 1966.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, sur la proposition du conseil d'administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice comme suit :

A titre de dividendes la somme de	11.300.000 F
Le dividende net par action sera de 11.300 Francs donnant droit à un avoir fiscal de 5.650 Francs soit un revenu brut imposable de 16.950 Francs.	
Cette distribution est prélevée sur le bénéfice de l'exercice à hauteur de 1.820.834,82 Francs et à hauteur de 9.479.165,18 Francs sur le poste autres réserves.	

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale des actionnaires prend acte de la démission d'administrateurs de Monsieur Joannès ROMAGNY et de Madame Isabelle BAGNARA.

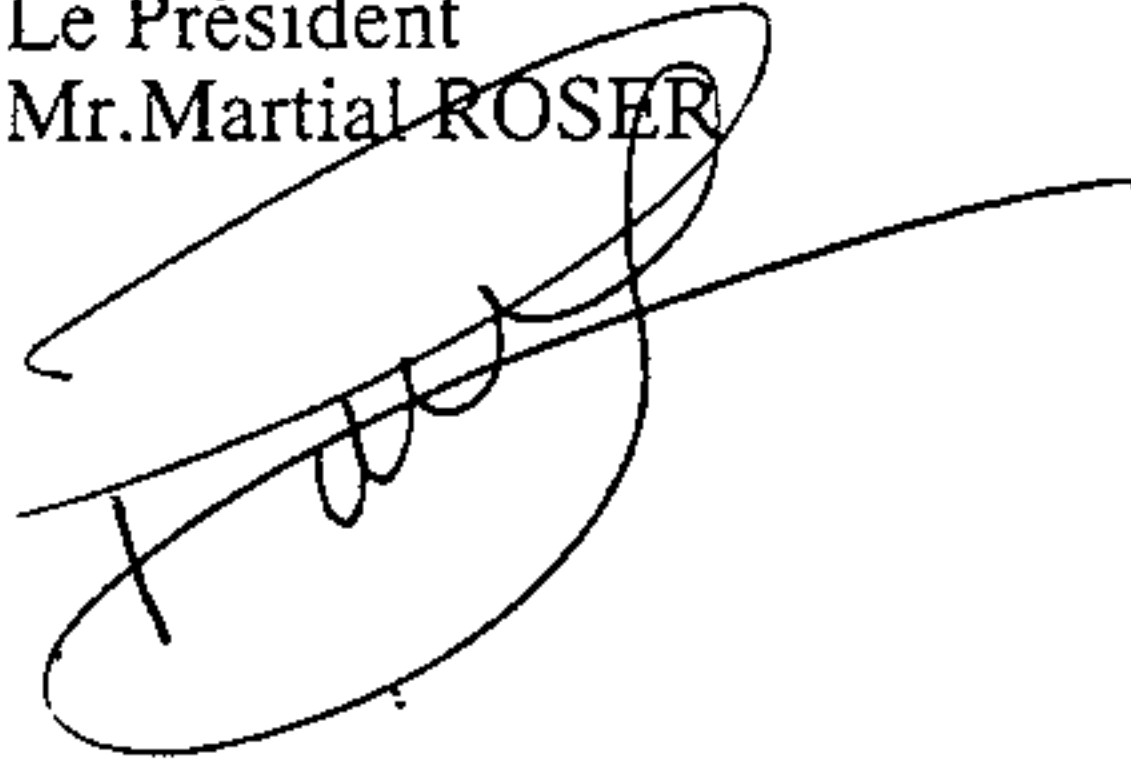
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE DE LA SEANCE

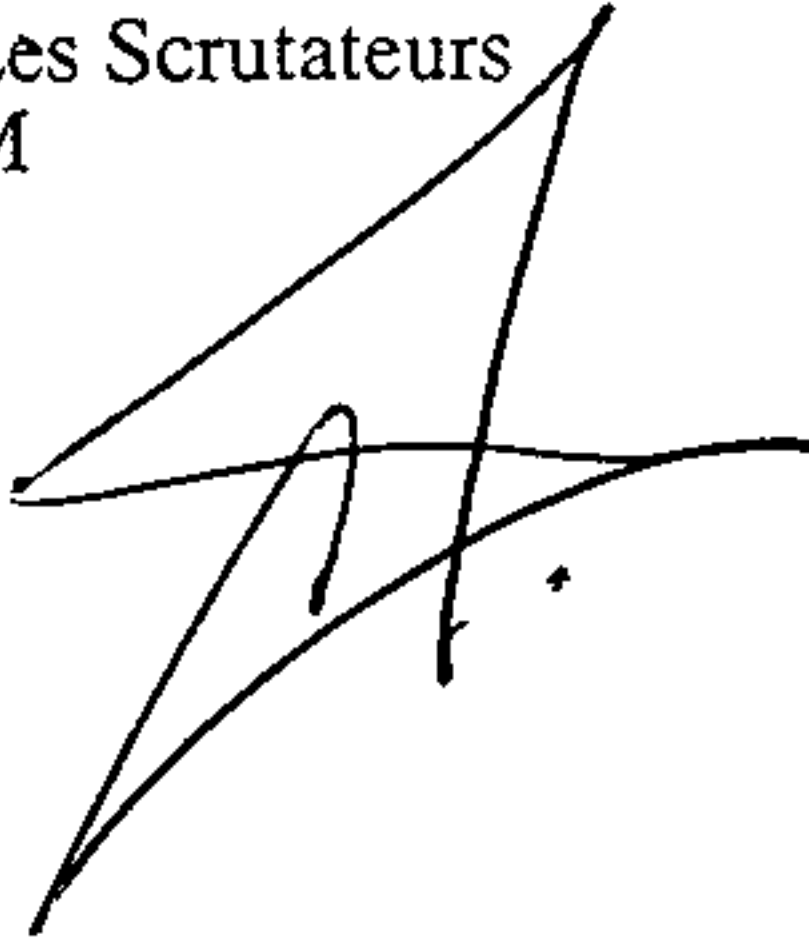
L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 19 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé après lecture par les membres du bureau.

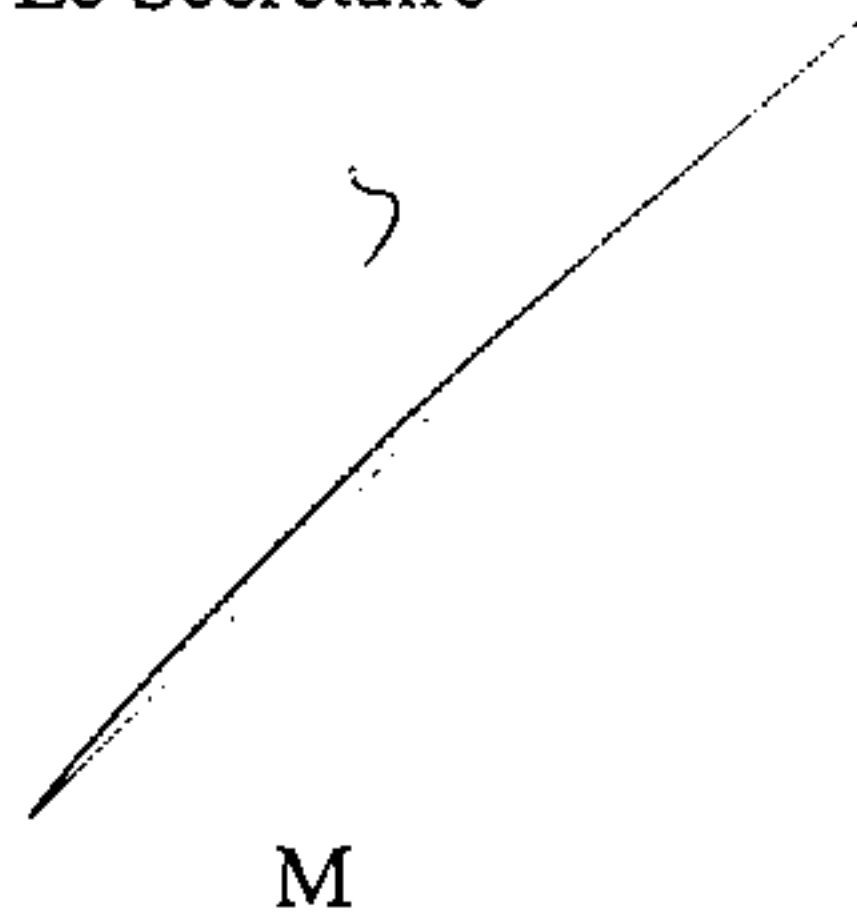
Le Président
Mr. Martial ROSER

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Les Scrutateurs
M

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'M' with a long horizontal stroke extending to the right and a vertical stroke on the left.

Le Secrétaire

A handwritten signature in black ink, consisting of a long, diagonal stroke from the bottom left to the top right, with a small 'S' shape above it and the letter 'M' below it.